

**A.G PAYE**

Société par Actions simplifiée au capital de 6 000 €  
Siège social : 7 rue de l'Epargne, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC  
844 981 373 R.C.S. ANGOULEME

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DU 12 MAI 2025**

Le 12 mai 2025, les associés de la société « A.G PAYE », société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société situé 7 rue de l'Epargne, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien DUBROCA en sa qualité de Président démissionnaire, et Madame Emmanuelle DUBROCA est présent en qualité de future Présidente de la société.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 600 actions sur les 600 existantes, et représentant 600 voix ayant le droit de vote et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président ;
- Nomination d'une Présidente en remplacement ;
- Pouvoirs à donner.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sébastien DUBROCA de ses fonctions de Président de la Société, ladite démission étant effective à compter de ce jour 23h59.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JB

JGM

SD

L-AM

ARM

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société, prenant effet à compter du 2 avril 2025 et sans limitation de durée :

- Madame Emmanuelle DUBROCA, née le 20 octobre 1982 à COGNAC, demeurant 7 rue de l'Épargne, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Madame Emmanuelle DUBROCA accepte les fonctions de Présidente de la société, pour lesquelles elle a été désigné.

Elle déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité, déchéance ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions pour lesquels elle vient d'être nommée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de réaliser.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

**Madame Julie BALTAZARD**



**Madame Emmanuelle DUBROCA**  
Bon pour les fonctions de Présidente

Bon pr les fonctions de presidente  
DUBROCA

**Monsieur Sébastien DUBROCA**  
En qualité de Président démissionnaire



**Monsieur Louis Axel MAILLARD**



**Madame Anna Rose MAILLARD**



**La SPFPL Emmanuelle DUBROCA**

